

**PLAN GENERAL D'AFFECTATION**

Echelle 1:5'000

Approuvé par la Municipalité,  
le 20 novembre 2000

Le Syndic:

La Secrétaire:

Mis à l'enquête publique  
du: 17 novembre 2000 au: 16 décembre 2000

Le Syndic:

La Secrétaire:

Adopté par le Conseil communal d'Etoy dans sa séance du:  
26 mars 2001

Le Président:

La Secrétaire:

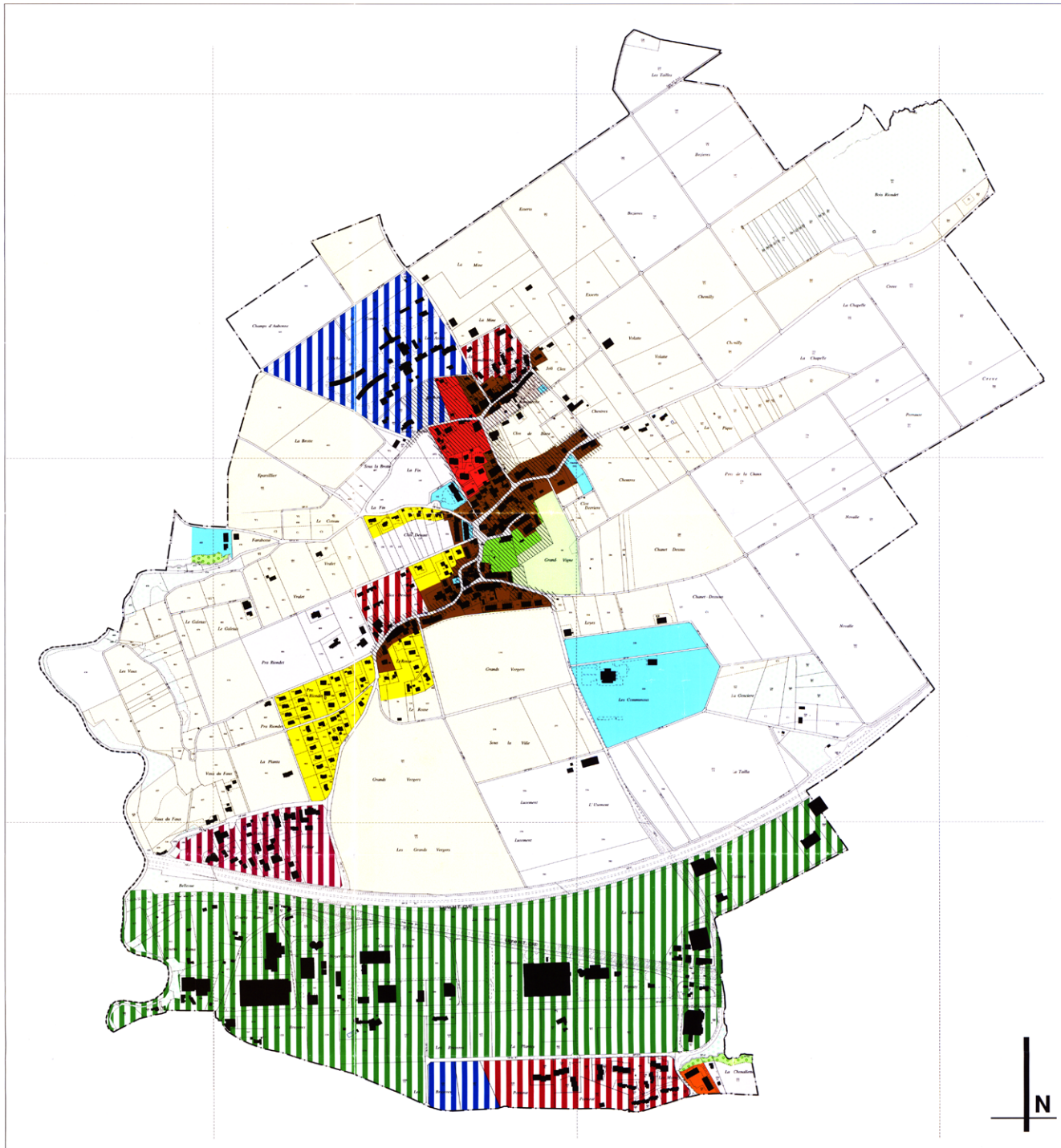
Approuvé par le Département des infrastructures,

le .....

Le Chef du Département:

URBAPLAN

AVRIL 2001



**LEGENDE**

- zone de village
- zone d'extension du village
- zone d'habitat collectif
- zone de villas
- zone de prolongement de l'habitat
- zone de verdure
- zone artisanale et petite industrie en Foliar
- zone d'équipements publics
- zone intermédiaire
- zone de plan de quartier légalisé
- zone viticole protégée
- zone agricole et viticole, secteurs A/B. Délimitation indiquée par le Conseil communal de 20 mars 2001
- aire forestière selon délimitation des Isières du 21.08.00
- aire forestière à titre indicatif
- Périmètres à prescriptions particulières:**
  - secteur faisant l'objet d'un Plan directeur localisé
  - secteur régi par le plan d'affectation cantonal n° 299 "Littoral Parc"

Adoption partielle par le Conseil communal.  
La répartition des zones agricoles et viticoles A et B, n'a pas été adoptée par le Conseil communal. Celle-ci fera l'objet d'une procédure complémentaire.  
Pour ces zones uniquement, la répartition figurant sur le plan de zones approuvé par le Conseil d'Etat le 25.08.87, reste en vigueur jusqu'à adoption d'une nouvelle répartition.